

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création, par décrets N° 84-916 du 16 Octobre 1984 et N° 84-953 du 25 Octobre 1984, de travaux d'utilité collective.

Selon les textes officiels, ces travaux sont ouverts aux jeunes de 16 à 21 ans et sont organisés par les associations sans but lucratif, les fondations, les collectivités locales et les établissements publics.

Devant l'inadaptation du système scolaire, il appartient donc aux collectivités locales de se substituer aux établissements d'enseignement pour assurer à ces jeunes stagiaires une formation, par un encadrement qui sera imposé au personnel communal.

Par ce transfert, une fois de plus, les collectivités locales devront supporter une charge qui leur est imposée alors que dans le même temps, les entreprises, notamment les petites et moyennes, sont enfermées dans une réglementation si draconienne qu'elles ne peuvent plus utiliser et former ces jeunes, n'ayant aucune possibilité de s'en séparer le cas échéant.

Face à cette réglementation et malgré la non adaptation des textes quant à une situation alarmante de l'emploi, il est du devoir des communes de participer à cet effort national et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur le marché du travail.

Aussi, Monsieur le Maire propose de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle, une convention portant affectation de 8 jeunes gens ayant de 16 à 21 ans, dans les travaux d'utilité collective, dans les conditions prévues par les décrets précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour et 4 abstentions :

1/ DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe et Moselle, affectant huit jeunes de 16 à 21 ans à des travaux d'utilité collective, dans les conditions prévues par les décrets N° 84-916 du 16 Octobre 1984 et N° 84-953 du 25 Octobre 1984. Ils seront encadrés par un chômeur, dans le cadre des tâches considérées comme d'intérêt général au sens des dispositions des décrets des 29 mars et 7 mai 1984.
- de créer une école d'initiation à l'informatique, qui fonctionnera à la M.J.C. e sera ouverte à tous, jeunes et adultes.
- d'affecter ces huit stagiaires comme suit :
 - a) 2 aux services techniques pour l'entretien des espaces verts,
2 pour l'environnement et l'entretien des équipements sportifs,
 - b) 1 au service social pour l'animation et l'aide aux personnes âgées,
 - c) 1 au service culturel pour l'animation de la M.J.C.,
 - d) 2 à l'école d'initiation à l'informatique.
- chaque stagiaire percevra, conformément au décret N° 84-953 du 25 Octobre 1984, une rémunération égale à 1 200 F par mois, versée par l'Etat, plus une indemnité représentative de frais d'un montant mensuel de 500 F, versée par la Commune.
- de voter les crédits nécessaires.

2/ SOULIGNE :

- que la création des travaux d'utilité collective ne permettront pas de résoudre le problème du chômage, car ils placent les jeunes en situation provisoire.

3/ DEMANDE :

- que le Gouvernement donne aux entreprises les mêmes conditions d'embauche qu'aux collectivités locales, afin d'élargir ces formules de stages au secteur privé, permettre un apprentissage temporaire et aider les jeunes à poursuivre leur formation et choisir leur emploi.

4/ SUGGERE :

- pour remédier au chômage des jeunes, de rétablir la politique contractuelle des embauches laissant ainsi la liberté aux employeurs de les réinsérer dans le monde du travail.